

LE PRESIDENT DU CONSEIL,
CHEF du GOUVERNEMENT,

SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération;

VU la Constitution du II Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

Ampliations

PR.....4
PC.....6
SGG.....4
MINISTRES 9
ORD.....1
MDRC... 10

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il est créé dans la forêt domaniale de Toui (Sous-Préfecture de Savè) un Centre de Développement Rural destiné au recasement des jeunes gens désireux de retourner à la terre.

ARTICLE 2.- Il sera entrepris sur ce Centre des Opérations Agricoles par l'implantation des jeunes.

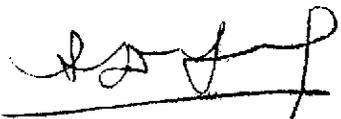
ARTICLE 3.- Ce Centre contribuera à la résorption du chômage dans les villes et villages et à l'augmentation de la production.

ARTICLE 4.- Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération, Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Affaires Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Dahomey./-

FAIT A COTONOU, le 25 JANVIER 1965

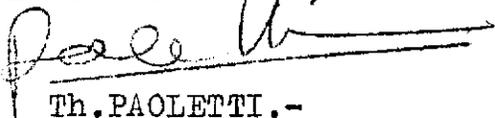
PAR LE PRESIDENT du CONSEIL,
CHEF du GOUVERNEMENT,

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération,



A. DEGBEY.-

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail & des
Affaires Sociales,

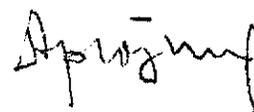


Th. PAOLETTI.-



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.-

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques & du Plan,



F. APLOGAN.-